



SD-CV/CB/SB - 2022/0802

DG 2022-1154-A

D220

DOCUMENTS/ARRETES/2022/ARRETES/PERMANENTS/AUTRES/
0802ANNULATION0781+APPROBATIONREGLEMENTCOLLECTEDECHETS.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU la directive européenne n° 2018/849 du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L2224-13 à L2224-16, L2333-76 et suivants, L5211-9-2, R2224-23 à R2224-29,
- VU le code de l'Environnement notamment les articles L.541-21-1 et L5211-9-2
- VU le code de la Santé publique, notamment les articles L1312-1, R1312-1 et suivants,
- VU le code pénal et notamment les articles R610-5, R632-1 et R635-8,
- VU la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,
- VU le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 qui a introduit l'obligation, à l'article R2224-27 du code général des collectivités territoriales, de porter à la connaissance des administrés les modalités de collecte,
- VU l'arrêté préfectoral du 20 juin 1979 portant le règlement sanitaire départemental de la Loire,
- VU l'arrêté préfectoral n° 285 en date du 29 septembre 2016 portant création de Loire-Foréz agglomération,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017-410 en date du 16 octobre 2017 arrêtant les statuts de Loire-Foréz Agglomération et notamment l'exercice par la communauté d'agglomération des compétences suivantes : accueil des gens du voyage, voirie, collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés et équilibre social de l'habitat,
- VU l'arrêté municipal n° 2020/986/A en date du 30 septembre 2020 portant refus de transfert de pouvoirs de police administrative spéciale notamment en matière de collecte des déchets pour ce qui relève de la mise en œuvre des décisions liées à la compétence « déchets ménagers »,
- VU l'arrêté du Président de Loire-Foréz agglomération n° 2020ARR0693 du 4 novembre 2020 validant le refus de transfert de pouvoirs de police administrative spéciale de certaines communes, notamment en matière de mise en œuvre des décisions liées à la compétence « déchets ménagers »,
- VU l'arrêté municipal n° 2022/0781 en date du 12 septembre 2022 portant approbation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés élaboré par Loire-Foréz agglomération,
- VU le plan régional de prévention et gestion des déchets, volet déchets du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Auvergne Rhône-Alpes,
- VU la recommandation R637 du 13 mai 2008 de la Caisse nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés,
- CONSIDERANT que Loire-Foréz agglomération souhaite garantir un service public de qualité,
- CONSIDERANT qu'il faut assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte et du traitement des déchets,
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de sensibiliser les citoyens à la nécessité de valoriser au maximum les déchets produits,
- CONSIDERANT qu'il faut informer les usagers sur les différents services et équipements mis à leur disposition à cet effet,



- CONSIDERANT dans ces conditions, qu'il est impératif de rappeler les obligations de chacun en matière de traitement des déchets et de définir un dispositif de sanction des abus et infractions,
- CONSIDERANT que l'arrêté municipal n° 2022/0781 en date du 12 septembre 2022 comporte une erreur matérielle, qu'il convient de l'annuler et de reformuler les dispositions portant approbation du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés élaboré par Loire-Forez Agglomération,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de garantir la salubrité publique sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2022/0781 en date du 12 septembre 2022 sont annulées et remplacées par les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : Les dispositions du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, élaboré par Loire-Forez agglomération et approuvé par le Conseil communautaire le 28 juin 2022, sont entérinées par le présent arrêté municipal.

ARTICLE 3 : INFRACTIONS ET SANCTIONS

- Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par le Maire et/ou ses conseillers municipaux et/ou agents habilités.
- Les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune de Montbrison à compter du

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie Nationale – Brigade de Montbrison,
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace Public,
- Direction Population / affaires générales,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- LFa/service Déchets,
- La Presse.



Le 13 septembre 2022
 Christophe BAZILE
 Maire de Montbrison
 Président de Loire-Forez agglomération